

ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Ex AMP, AVS et AESH - Diplôme d'État – Niveau 3 (CAP, BEP)

Pour les : salariés, demandeurs d'emploi



La formation

Quelle que soit la spécialité choisie :

525 h de formation théorique en centre de formation (378 h de formation socle et 147 h sur la spécialité choisie)

840 h de formation pratique sur site qualifiant

Objectifs et contenu

Acquérir les compétences dans les quatre domaines de formation suivants :

DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ du travail social

DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité

DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Lieux de formation

Les actions de formation se déroulent à Poitiers, Niort, Parthenay, Angoulême, La Rochelle et Saintes selon la demande.

Sélections

Trois périodes de selections chaque année :
Nov/janv : formation initiale (financement de la formation par la région) et cours d'emploi

Mars/mai : formation cours d'emploi

Juillet/aout : formation cours d'emploi

Calendrier et inscriptions :

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

Renseignements : admissions@irts-pc.eu

Public concerné

Demandeurs d'emploi, professionnels faisant fonction en emploi quel que soit le contrat de travail. Pour tous renseignements, prendre contact avec le secrétariat pédagogique :

aes@irts-pc.eu ou 05 49 37 60 00

Missions de l'accompagnant éducatif et social

L'accompagnant éducatif et social réalise **une intervention sociale au quotidien** visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soit l'origine ou la nature. Il **prend en compte les difficultés** liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou aux conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour **permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie**. Il **accompagne les personnes tant dans les actes essentiels** de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il **veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie** d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Fonctions

Dans le cadre de ses missions, **en lien avec une équipe** et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un **accompagnement adapté** à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés. Il établit une **relation attentive de proximité**, en fonction des capacités ou des potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales). Il **soutient et favorise la communication et l'expression** de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale. Il participe à son **bien-être physique et psychologique** dans les différentes étapes de sa vie. Il contribue à la **prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social**.

Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluri-professionnelle et **inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants**. Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la **cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide** proposée. Dans ce cadre, il **évalue régulièrement son intervention et la réajuste** en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Le diplôme d'État lié à cette profession constitue le **premier niveau de qualification dans le champ du travail social**. Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités : accompagnement à la vie à domicile, accompagnement à la vie en structure collective, accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire.

Passerelle et possibilités d'évolution de carrière

Le diplôme d'AES permet une dispense de l'épreuve écrite pour l'entrée en formation de :

- Moniteur Éducateur
- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Les Accompagnants Éducatifs et Sociaux qui souhaitent poursuivre une autre formation du secteur social peuvent bénéficier d'allègement de formation sur les formations :

- Maître et Maitresse de Maison
- Surveillant de Nuit Qualifié
- Assistant de Soins en Gériatrie
- Moniteur Éducateur

ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

**Champ d'intervention élargi avec une inscription
dans le quotidien et la proximité**



Formation préparant au diplôme d'Etat AES : des modalités d'entrée en formation nouvelles.

Les titulaires du DE AMP ont l'équivalence du DE AES avec la spécialité accompagnement à la vie en structure collective. De même, les titulaires du DE AVS ou de la Mention Complémentaire ont l'équivalence du DE AES avec la spécialité accompagnement à la vie à domicile.

Les titulaires du DE AMP, DE AVS ou de la Mention Complémentaire peuvent suivre une nouvelle spécialité. Il n'y a pas d'épreuve de sélection à passer. Un entretien de positionnement est organisé à l'IRTS sur rendez-vous. La formation est de 147 h.

Parcours personnalisé et adapté à chaque situation :

Selon les situations, la formation se déroule sur 12 mois (formation initiale, ouverte aux demandeurs d'emploi et aux professionnels en CPF) ou 18 mois (formation en situation d'emploi pour les professionnels faisant fonction d'AES en contrat CDI, CDD, contrat d'avenir, CAE, contrat de professionnalisation,...)

La formation se réalise en alternance intégrative tout au long du parcours entre les apports en centre de formation et les périodes de professionnalisation en situation de travail d'AES. Pour se faire, l'IRTS Poitou-Charentes travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du secteur social et médico-social.

Quelle que soit la spécialité choisie, l'IRTS Poitou-Charentes prépare les AES en formation à l'accompagnement des personnes fonctionnellement dépendantes.

Accompagnement à domicile

L'accompagnant éducatif et social contribue à la **qualité de vie** de la personne, au **développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile**. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

Accompagnement en structure collective

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au **soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie** de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au **respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie** au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées), (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

Accompagnement à l'éducation inclusive et la vie ordinaire

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à **l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap** dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Modalités d'accès

Informations pratiques

Les conditions d'accès à la formation

Prérequis

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

L'IRTS Poitou-Charentes organise une épreuve de sélection en deux parties.

Une épreuve écrite d'admissibilité

Durée : 1 h 30

Cette épreuve consiste en un questionnaire : 10 questions d'actualité portant notamment sur l'actualité sociale économique, médicale, familiale et pédagogique.

L'épreuve est destinée à apprécier les connaissances générales du candidat, sa capacité de compréhension, de réflexion et de rédaction.

Noté 20 points, les candidats ayant une note supérieure ou égale à 10 sont admissibles et sont convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Sont dispensés de l'épreuve écrite, les candidats titulaires :

- D'un diplôme de niveau 4
- Du Diplôme d'Etat d'assistant familial, Diplôme d'Etat d'aide-soignant, Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Du Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales, Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- Du Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Du Brevet d'études professionnelles agricoles option services aux personnes
- Du Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie, Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- Du Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- Du Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Du Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural, Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- Du Titre professionnel assistant de vie, Titre professionnel assistant de vie aux familles

Une épreuve d'admission

Durée : 1 h

L'épreuve d'admission consiste en un questionnaire écrit préparatoire à l'oral de 30 minutes et un entretien oral de 30 minutes avec un professionnel du secteur professionnel et un formateur permanent ou vacataire. Au cours de l'entretien, sont abordées la cohérence du projet professionnel du candidat et ses motivations. Les membres du jury sont attentifs à la qualité de l'expression du candidat, à ses aptitudes à entrer en formation et à travailler en équipe.

Les allègements et dispenses

Des dispenses de domaines de formation socle ou des allègements de formation sur le socle peuvent être accordés en fonction des diplômes antérieurs. Sont concernés les stagiaires concernés par la dispense de l'épreuve d'admissibilité – pour plus de précisions se référer au tableau spécifique des dispenses et allègement. Pour tous renseignements concernant les allègements ou les dispenses, prendre contact avec le secrétariat pédagogique.

L'examen

Les épreuves pour l'obtention du DEAES comportent :

- Un contrôle continu, une épreuve écrite et des notes de stage pour le DC1
- La rédaction d'un dossier de pratique professionnelle avec une note portant sur l'écrit, une note sur la soutenance orale et des notes de stage pour le DC2
- Une épreuve orale relative à une étude de situation et des notes de stage pour le DC3
- Une présentation d'un projet d'animation à la vie sociale et citoyenne et des notes de stage pour le DC4

Pour plus de précisions, voir le référentiel de certification.

Les voies d'accès à la formation

Plusieurs voies d'accès à la formation peuvent être envisagées selon les statuts :

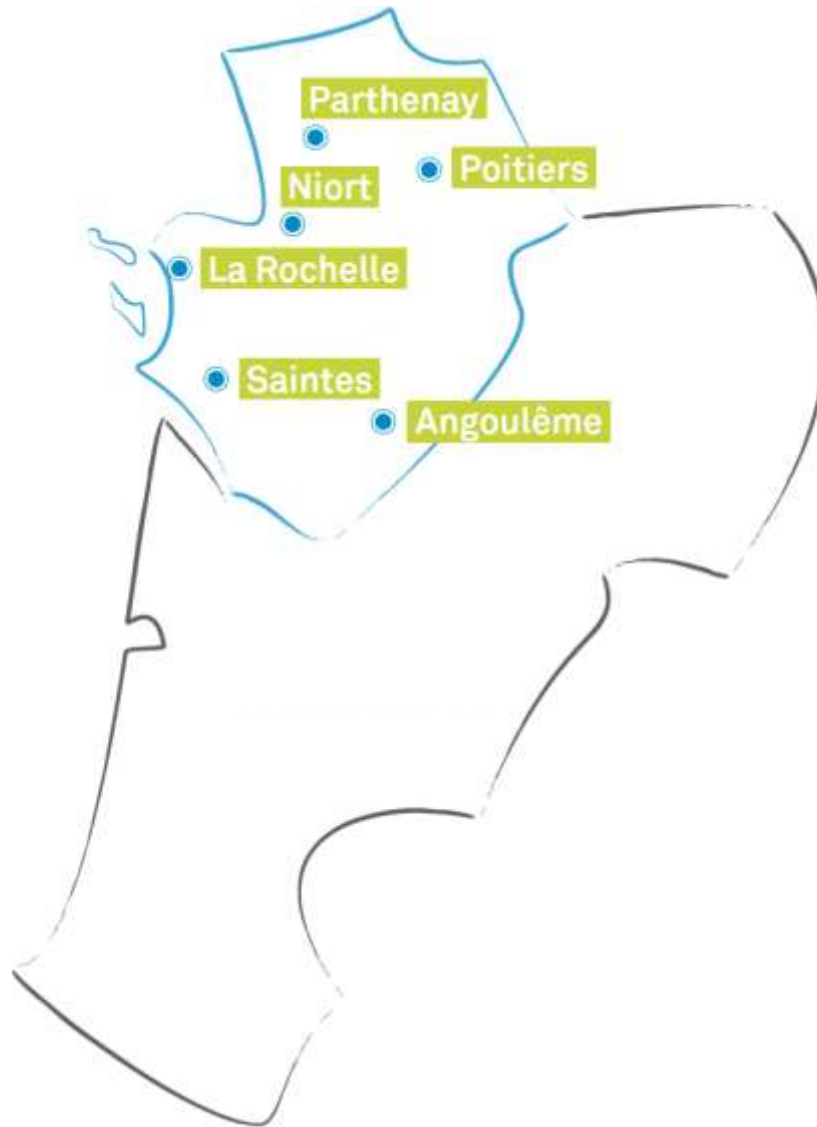
- La formation initiale (demandeur d'emploi)
- La formation avec un financement CIF, CIF CDD, post VAE
- La formation continue en situation d'emploi quel que soit le contrat de travail (CDD, CDI, contrat aidé, contrat d'avenir, CAE...)

Celles-ci sont indiquées et définies dès l'ouverture de la session d'inscription en ligne.

ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

En pratique

Formation possible sur 6 sites :



Contact

Secrétariat pédagogique : Birgit Gibert et Isabelle Pissard

Tél : 05 49 37 76 60

Mail : aes@irts-pc.eu



Prestations et locaux accessibles aux personnes en situation de handicap (après étude du dossier)

Référent Handicap : Tatiana ROUAN

06 34 99 28 85

crfh_poitiers@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

